

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

O74-257400085-20200605-DEL-2020-74-DE EXTRAIT DU REGISTRE D Delle de télétransmission : 18/06/2020 DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUIN 2020

DEL-2020-74

Accusé de réception en préfecture

L'An deux mille vingt, le cinq juin, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/5/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BERNARD, BESSON, BILLET, BOSLAND, BOSSON F, BOURGEAUX, BUFFLIER, BURNET, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, DESCHAMPS, DREVON, FOURNIER, FRANCOIS, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GYSELINCK, HERISSON, HERVE, JACQUES, LAMBERT, LANDAIS, LOMBARD, MACHARD, MILON, PAPEGUAY, PEILLEX, PEUGNIEZ, SIBILLE, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

Suppléants :

MM BOSSON, CHENEVAL, MAXENTI.

Avaient donné pouvoir :

Mme DUBY-MULLER.

MM BONDURAND, COUTIER, DEMOLIS, DEROUSSIN, DESILLE, FAVRETTO, LAGGOUNE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEB, BARDET, BAUD, BILAVARN, BLONDIAUX, BOISIER, BOUCHET, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, CIABATTINI, DEAGE, DUCROZ, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GRANDCHAMP, GUENAN, GUIRAUD, HEISON, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MAURE, MAURIS-DEMOURIOUX, MONATERI, MONET, MOUCHET, MUGNIER, OGIER, PACORET, PAGET, PELISSIER, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, POUCHOT, RICHARD, ROGUET, RUDYK, SCHEVENEMENT, SERMET-MAGDELAIN, VANDERSCHAEGHE, VICAT.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, RENOIR, MM SCOTTON, CHALLEAT, GATINET, LOUVEAU, LYARET, SOULAS, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice :

96

Présents:

42

Représentés par mandat :

8

Objet: COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - REGIE SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DE SERVICE.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a créé une régie avec seule autonomie financière et un budget annexe, pour permettre la mise en œuvre et la gestion de ces réseaux, régie dénommée Syan'Chaleur.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les deux communes, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle courant septembre 2019.





Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 27 septembre 2019.

La gestion de ce service public industriel et commercial est assurée par Syan'Chaleur.

Les recettes de fonctionnement, qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur, proviendront de la vente de chaleur auprès des abonnés du réseau projeté.

Les recettes d'investissement seront formées, pour partie, des droits de raccordement perçus auprès des abonnés du réseau projet.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit :

- <u>Une part variable (R1)</u> permettant de couvrir les charges variables (combustibles bois et gaz, l'électricité et l'eau) :
 - R1 = 39,34 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)
- <u>Une part abonnement (R2)</u> permettant de couvrir les dépenses fixes, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :

Décomposé en 3 parties :

- ✓ R22 : contrat de maintenance = 24,80 € HT/kW souscrit
- ✓ R23 : provisionnement pour le remplacement de gros matériel = 7,90 € HT/kW souscrit
- ✓ R24 : remboursement de l'emprunt = 40,75 € HT/kW souscrit

TVA applicable selon le taux en vigueur (actuellement : 5,5 % sur la part fixe et la part variable).

- <u>Les montants des droits de raccordement au réseau</u> permettant de couvrir une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau :
 - ✓ Pour les bâtiments neufs 150 € HT/kW souscrit
 - ✓ Pour les bâtiments existants :
 - Gratuit jusqu'au 31 décembre 2022;
 - 75,00 € HT/kW souscrit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 3 juin 2020.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND présentée ci-dessus,
- 2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du Réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

WIENAGEMENT !

J.P AMOUDR